

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022**  
**PROCES-VERBAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 07 mars, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le deux mars, à la salle du conseil municipal de la Mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.**

**Étaient présents:** Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Pierre BROSSÉLIER, Jacky CARRET, Jean-Paul HAMON, Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Didier LIAIGRE, Estelle LE GUENNEC, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Richard MARECHAL, Corinne GASSELIN, Laure CAILLEAU, Adrien MEILLERAI, Marc HEMERY, Fanny SOARES.

**Absents excusés :** Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON

Madame Laure CAILLEAU a été nommée secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2022**  
**Délibération n°2022.03.01**

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.*

**2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Pierre BROSSÉLIER présente au Conseil municipal deux projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption. Ils ne feront pas l'objet de droits de préemption.

**3 – Intercommunalité : – PAPI – Engagement moral et financier dans la réalisation des actions**

Pour réaliser des travaux d'entretien de faible ampleur la commune ne fera pas appel à la Communauté de communes et ceux-ci seront réalisés directement par la commune.

**4- Finances locales :**

**4.1 – Intercommunalité : attributions de compensation prévisionnelles 2022**  
**Délibération n°2022.03.02**

Monsieur le Maire informe que les montants des attributions de compensation ont été modifiées de manière très importante en 2019 pour tenir compte de l'harmonisation des compétences facultatives et optionnelles et de la création des services communs, avec la mise en place, de surcroît, d'attributions de compensation d'investissement. En 2020, les attributions avaient évolué pour tenir compte du passage en année pleine des services

communs. En 2021, des ajustements de clés de répartition pour les services communs avaient également provoqué un ajustement à la marge sur certains secteurs.

Il avait été évoqué dans le courant de l'année 2021, le fait de modifier en 2022 les attributions de compensation d'investissement pour tenir compte, d'une part, des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 et, d'autre part, des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat.

Les coûts définitifs des projets de centres techniques et du PPI voirie communautaire n'étant pas connus à ce jour, les montants des attributions de compensations 2021 seront maintenues provisoirement pour 2022 et pourront faire l'objet d'une modification en cours d'année qui se traduira par une CLECT.

Pour les communes dont le programme de voirie est abouti, le montant de l'attribution de compensation d'investissement est modifié, à leur demande et à titre provisoire dans l'attente de la réunion d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour les communes souhaitant attendre la CLECT pour valider le montant de leur attribution de compensation, l'augmentation ou la diminution de cette attribution de compensation nécessitera un « rattrapage » financier sur les mensualités restantes de 2022 postérieures à la CLECT. Notre commune envisage une baisse de 50 000€ de notre attribution de compensation d'investissement compte tenu des réserves financières réalisées depuis quatre ans pour financer nos projets de voirie.

De plus pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion a décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes sont ajustées. Les communes du secteur 5 devront également délibérer sur le montant d'AC modifié.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 février 2022 ;

Considérant que les communes dont le montant a été modifié doivent délibérer sur le montant des attributions de compensation provisoires en visant le dernier rapport de CLECT du 30 janvier 2019.

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2022	AC investissement provisoire 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713	-8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 346	- 66 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600	- 123 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 902	- 519 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 030	- 210 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	307 932	- 65 807,59
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478	- 49 751,69
DENEE	- 86 944	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 183 366	- 74 946,19
MOZE SUR LOUET	- 72 815	- 43 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 412	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714	- 190 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 111 597	- 155 258,96
ST GERMAIN DES PRES	- 39 546	- 18 641,25
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615	- 159 261,60

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation provisoires 2022 présentées ci-dessus.*

#### **4.2 – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022**

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

*Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.*

#### **4.3 – Demande d’aide financière au titre des amendes de police Délibération n°2022.03.03**

Le permis d’aménager des entrées et sorties de bourg de Blaison a fait l’objet de demandes de subventions par la CCLLA auprès de la région et du Département.

La commune va faire une demande supplémentaire de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander cette aide financière, pour les travaux d’aménagement de carrefours s’élevant à 413 960 € H.T. de dépenses éligibles.

*Le Conseil municipal, à l’unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière au titre des Amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux HT ;*
- *Charge Monsieur le Maire de la signature des documents afférents à ce dossier.*

#### **4.4 - Redevance annuelle d’occupation du domaine routier public par la société de télécommunication Orange Délibération n°2022.03.04**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les taux de redevance pour l’année 2022.

La commune est concernée par les taux de la redevance d’occupation du domaine public routier communal en souterrain et aérien et autre domaine public, dont elle percevra le montant.

Calcul redevance 2022 :

Selon le tarif fixé par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	<b>Blaison-St-Sulpice</b>	<b>Taux annuel 2022</b>	
Redevance aérienne	26,438 km	56,85 €	1 503,00 €
Redevance sous-sol	8,713 km	42,64 €	371,52 €
Redevance sol	1,5 m <sup>2</sup>	28,43 €	42,65 €
		<b>Total</b>	<b>1917,17 €</b>

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants plafonds des redevances, à l’unanimité :*

- *Décide que le montant total à percevoir pour 2022 sera de : 1 917, 17 € ;*
- *Charge Monsieur le Maire de l’émission des titres correspondant et de toute signature relative à ce dossier.*

#### **4.5 – Avenant n°2 – Entreprise LEFEVRE – Marché de travaux de la Grange Lamand Délibération n°2022.03.05**

Monsieur Pierre BROSELLIER présente l'avenant n°2 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise LEFEVRE. Ces travaux concernent la restructuration de la Grange Lamand.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 149 304,83 €
- Montant TTC : 179 165,79 €

Montant du marché après avenant n°1

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 151 622,51 €
- Montant TTC : 181 947,01 €

Modifications introduites par le présent avenant :

Dallage local fournil sur béton avec traitement vitrification et application d'une résine époxydique, avec relevé en plinthe.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 3 539,66 €
- Montant TTC : + 4 247,59 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 3,92 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 155 162,17 €
- Montant TTC : 186 194,60 €

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 et charge Monsieur le Maire de toutes les signatures à venir s'y rapportant.*

#### **4.6 – Versement de cotisation au CNAS et au COS Délibération n°2022.03.06**

Madame JOUIN-LEGAGNEUX informe que la collectivité adhère au CNAS et au COS 49 permettant aux agents de bénéficier de prestations diverses.

Chaque année il convient de régler une cotisation qui varie en fonction du nombre d'agents adhérents.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette cotisation au début de chaque année.*

## **5 – Culture :**

### **5.1 – Création d'une bibliothèque municipale**

#### **Délibération n°2022.03.07**

Madame CHAGOT-MANSUY expose que suite à la dissolution de l'association LIRICI qui animait le Point Lecture de la commune dans les locaux communaux situés 17 rue Thibault de Blaison, il est proposé de voter la création d'une bibliothèque municipale, dans les mêmes locaux en attendant la construction de la nouvelle bibliothèque au 16 rue de la Dôlerie.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création d'une bibliothèque municipale et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.*

### **5.2 – Délégation donnée au Maire pour créer, modifier ou supprimer une régie Municipale**

#### **Délibération n°2022.03.08**

Madame CHAGOT-MANSUY expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.2122-22.7 du Code Général des Collectivité Territoriales précisant que le Maire peut être "*chargé de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*"

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Donne délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer tout type de régie utile au fonctionnement des services municipaux,*
- *Charge Monsieur le Maire de la désignation du régisseur et du mandataire suppléant,*
- *Charge Monsieur le Maire des signatures à venir.*

### **5.3 – Tarifs de la bibliothèque**

#### **Délibération n°2022.03.09**

Madame CHAGOT-MANSUY expose :

Vu les articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du 07 mars 2022 portant création de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du 20 juin 2020, qui décide de l'adhésion à la convention de partenariat nommé "réseau de bibliothèques", entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Layon-Loire-Aubance et les communes ;

Mme CHAGOT-MANSUY, après avoir présenté les différents tarifs possibles, propose au Conseil municipal de voter les tarifs de la nouvelle bibliothèque municipale suivants :

- Foyer : 10 €
- Remplacement de carte perdue : 5 €
- Nouveau foyer ayant participé à la journée d'accueil des nouveaux arrivants : gratuit la première année.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus présentés.*

#### **5.4 - Convention avec la Maison de Loire en Anjou pour l'évènement Petite Loire Grandes Histoires** **Délibération n°2022.03.10**

Madame CHAGOT-MANSUY Doriane expose que la Maison de Loire en Anjou est basée à Saint Mathurin sur Loire (Loire Authion). Elle se donne pour principes :

- de comprendre les interactions de l'Homme et de son milieu au cours des âges,
- d'éveiller les publics aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Au travers d'actions, elle aborde plusieurs thématiques environnementales (eau, crues, inondations, biodiversité, paysage) et culturelles (patrimoine, art, métiers et savoir-faire).

L'association propose de multiples animations et évènements en direction des publics scolaires, locaux et touristiques. À ce titre l'association a été approché par la compagnie de théâtre Cie A Travers Champs pour inventer un temps de sensibilisation sur les Espaces Naturels Sensibles grâce au spectacle vivant.

L'association s'est appuyée sur la richesse de la biodiversité de la commune de Blaison-Saint-Sulpice (rive-Sud) et notamment la présence du castor d'Europe pour accueillir le projet.

Il s'agit de créer un temps fort mêlant culture et biodiversité au bord de la "Petite Loire" (Gohier). Le temps d'une journée au bord de ce cours d'eau méconnu qui vit au rythme des crues du fleuve.

Il s'agit de proposer aux riverains et curieux du territoire, une découverte de cette biodiversité au travers de deux approches : l'imaginaire et la découverte naturaliste.

Pièce de théâtre sur la biodiversité, balades contées, sorties naturalistes sur le castor et dégustation de produits sauvages seront proposés.

La convention prend effet à sa signature comprenant le temps de préparation, la journée de l'évènement et le bilan... Elle se verra reconduite par avenant si le souhait des parties est de proposer d'autres éditions.

La commune contribue aux actions objet de la présente convention à hauteur de 1 390 euros toutes taxes comprises.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention avec la Maison de Loire en Anjou pour l'évènement Petite Loire Grandes Histoires et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

## **6 – Enseignement : Adhésion au nouveau groupement de commandes E-Primo** **Délibération n°2022.03.11**

Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle que l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'une Espace Numérique de Travail dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

E-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société. Par ailleurs, e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étend sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'ENT. Le marché actuel (2018-2022) a conduit à la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée au premier degré, fort appréciée des élèves et des enseignants. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion à ce nouveau groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

## **7 – Proposition d'un soutien aux habitants de l'Ukraine** **Délibération n°2022.03.12**

Après avoir entendu Madame Anne Eyer, Présidente de l'association « Partir Offrir » sur les statuts, les activités et les besoins de cette association qui œuvre depuis de nombreuses années pour l'aide humanitaire dans les Pays de l'EST en difficultés, le Conseil municipal propose dans le cadre du soutien à l'Ukraine, de verser une subvention à cette association.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de cette aide à hauteur de 800 €.*

### **Informations :**

- Un arrêté temporaire de circulation sur un chemin près du lotissement de la Hutte va être testé pour avoir l'avis des habitants sur son intérêt.
- La pose de panneaux « Stop » au Pissot va être réalisée pour améliorer la sécurité.



- M le Maire rappelle l'importance, pour une bonne information de tous les élus de l'équipe municipale, que les comptes-rendus des réunions de commissions soient diffusés à tous les élus. De plus pour les sujets les plus importantes des présentations en seront faites en réunions de l'équipe municipale.

**Séance levée à 23h30**